

Arrêt du Tribunal du 13 avril 2011 — United States Polo Association/OHMI — Textiles CMG (U.S. POLO ASSN.)

(Affaire T-228/09) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale U.S. POLO ASSN. — Marques communautaire et nationale verbales antérieures POLO-POLO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Similitude des signes — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 40/94 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009]»]

(2011/C 160/26)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: United States Polo Association (Lexington, Kentucky, États-Unis) (représentants: P. Goldenbaum, I. Rohr et T. Melchert, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Textiles CMG, SA (Onteniente, Espagne)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 20 mars 2009 (affaire R 886/2008-4), relative à une procédure d'opposition entre Textiles CMG, SA et United States Polo Association.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *United States Polo Association est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 180 du 1.8.2009.

Arrêt du Tribunal du 13 avril 2011 — Safariland/OHMI — DEF-TEC Defense Technology (FIRST DEFENSE AEROSOL PEPPER PROJECTOR)

(Affaire T-262/09) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire figurative FIRST DEFENSE AEROSOL PEPPER PROJECTOR — Motif relatif de refus — Article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 207/2009 — Exécution par l'OHMI d'un arrêt d'annulation d'une décision de ses chambres de recours — Droits de la défense — Obligation de motivation — Article 63, paragraphe 2, article 65, paragraphe 6, articles 75 et 76 du règlement n° 207/2009»]

(2011/C 160/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Safariland LLC, anciennement Defense Technology Corporation of America (Jacksonville, Floride, États-Unis) (représentants: R. Kunze et G. Würtenberger, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: DEF-TEC Defense Technology GmbH (Francfort-sur-le-Main, Allemagne) (représentants: initialement H. Daniel et O. Haleen, puis O. Haleen, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 4 mai 2009 [affaire R 493/2002-4 (II)], relative à une procédure d'opposition entre Defense Technology Corporation of America et DEF-TEC Defense Technology GmbH.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Safariland LLC supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) et par DEF-TEC Defense Technology GmbH.*

⁽¹⁾ JO C 205 du 29.8.2009.

Arrêt du Tribunal du 12 avril 2011 — Fuller & Thaler Asset Management/OHMI (BEHAVIOURAL INDEXING et BEHAVIOURAL INDEX)

(Affaires T-310/09 et T-383/09) ⁽¹⁾

[«Marque communautaire — Demandes de marques communautaires verbales BEHAVIOURAL INDEXING et BEHAVIOURAL INDEX — Motif absolu de refus — Caractère descriptif — Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (CE) n° 207/2009»]

(2011/C 160/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Fuller & Thaler Asset Management, Inc. (San Mateo, États-Unis) (représentant: S. Malynicz, barrister)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: D. Botis, agent)

Objet

Dans l'affaire T-310/09, recours formé contre la décision de la grande chambre de recours de l'OHMI du 28 avril 2009 (affaire R 323/2008-G), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal BEHAVIOURAL INDEXING comme marque communautaire et, dans l'affaire T-383/09, recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 11 juin 2009 (affaire R 138/2009-1), concernant une demande d'enregistrement du signe verbal BEHAVIOURAL INDEX comme marque communautaire.